Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 DECEMBRE 2014

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
12 Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délibération

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Ariane DIERICKX,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que par décision modificative du 30 juillet 2014, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé-ARS- a décidé la fusion, à compter du 1er janvier 2015, des centres hospitalier de BEAUNE, ARNAY-le-DUC et SEURRE en un établissement de santé unique à vocation intercommunale, dénommé centre hospitalier des Hospices civils de BEAUNE.

Suite à la création de ce nouvel établissement, l'ARS doit procéder à la nomination des membres du Conseil de surveillance.

Il précise qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale-EPCI-la Communauté d'Agglomération dispose d'un représentant au sein du Conseil de surveillance.

Le rapporteur signale les candidatures de MM. Pierre BOLZE et Christian GHISLAIN.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
après avoir procédé à un vote à main levée approuvé à l'unanimité,
en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend note des résultats du scrutin :
  - M. Pierre BOLZE : 59 voix
  - M. Christian GHISLAIN : 18 voix
  - 6 abstentions

- désigne en conséquence M. Pierre BOLZE pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier des Hospices civils de BEAUNE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_126
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.9 - Autres
Objet de l'acte	Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Hospices Civils de BEAUNE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141215-14_126-DE
Date de transmission de l'acte	22/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	22/12/2014